Cahier des charges et dossier de demande d'habilitation pour la réalisation du stage collectif de 21 heures

Ce dossier est souscrit au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation agricole et en application du décret du 9 janvier 2009 relatif à la mise en oeuvre du plan de professionnalisation personnalisé prévu par les article 343-4 et 343-5 du code rural.

Il est à compléter et à retourner à l'adresse suivante :

Préfecture du LOIRET

DDT - Service Agriculture et Développement Rural

181 rue de Bourgogne

45 042 ORLEANS CEDEX 1

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU STAGE COLLECTIF

1. Définition et but du stage collectif :

Le stage collectif fait partie intégrante du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) que doit remplir tout jeune candidat à une première installation en agriculture pour prétendre au bénéfice des aides publiques. En complément des actions personnalisées prescrites, le stage collectif obligatoire doit contribuer aux objectifs du PPP tels qu'ils sont définis par arrêté. La durée de ce stage est fixée à 21 heures

Dès lors que le nombre de candidats le permettrait, il peut éventuellement être proposé plusieurs modèles de stage collectif.

Compte-tenu de sa durée, le stage collectif n'a pas pour objet un apport de connaissances dans les différents domaines abordés, mais il doit permettre au candidat à l'installation de repérer où sont les ressources qui lui permettront de finaliser son projet en toute connaissance de cause.

Le stage collectif n'a pas non plus pour objet d'élaborer le Plan de Développement d'Exploitation (PDE) de chaque candidat. Le PDE est une étude économique prévisionnelle qui, dans un cadre administratif bien défini, s'attache à chiffrer un projet déjà bien formalisé.

Pour chaque candidat, le Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) informera le Directeur Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) du lieu où se déroulera le stage de 21 heures. En effet, les candidats à l'installation sont tenus de suivre le stage de 21 h dans le département où ils envisagent de s'installer.

2. Les objectifs spécifiques du stage collectif :

Le stage collectif doit aborder d'autres dimensions d'un projet d'installation que la seule dimension économique et financière en vue de l'établissement de son PDE. Le stage collectif peut aider le jeune à réfléchir sur son projet à travers les échanges avec les autres candidats afin qu'il s'approprie complètement son projet. Il doit aussi permettre aux candidats qui souhaitent réaliser un PDE de savoir où sont les ressources et quelles sont les étapes à suivre en vue d'une demande d'aides publiques. A ce titre, lors du stage collectif, le candidat pourra prendre connaissance du document à renseigner pour établir son PDE.

Prioritairement le stage collectif doit permettre à chaque porteur de projet de devenir acteur de son propre projet et de se donner les moyens de le mener à bien.

Le stage doit être l'occasion pour le candidat de réfléchir sur l'insertion de l'exploitation dans son territoire et ne pas se limiter à des présentations d'acteurs qui n'auraient d'autres objectifs que de promouvoir leurs services.

Parmi les objectifs généraux du PPP, pourront être retenus par le préfet les axes suivants :

- enrichir une vision intégrée du territoire et faire le lien avec son projet d'installation
- identifier les différentes étapes de la démarche de création d'entreprise ainsi que tous les interlocuteurs institutionnels ou professionnels qui jalonneront cette démarche,
- confronter son pré-projet à celui de pairs et/ou à des professionnels pour approfondir ou faire évoluer ses choix en matière de système de production,
- se familiariser avec l'organisation d'une ou de quelques filières correspondant aux productions principales envisagées.

3. Recommandations pédagogiques :

Les modalités pédagogiques les plus pertinentes pour atteindre les objectifs retenus par le préfet sont :

- des mises en situation de présentation de leur projet, face à d'autres porteurs de projets qui vont s'installer sur le même territoire, suivi d'échanges,
- des discussions, échanges de pratiques et d'expériences relatives aux situations concrètes des candidats,
- des témoignages et rencontres de professionnels aux profils diversifiés qui vont questionner les candidats sur leur projet pour les aider à affiner leurs choix et à se construire un argumentaire,
- des études de cas de démarches d'installation récentes abouties, permettant aux candidats d'interroger leur propre projet par transposition,
- une prise en compte des représentations qu'ont les stagiaires de leur territoire d'installation pour en faire préciser collectivement leur vision au plan physique, économique, social, agricole,
- des rencontres acteurs d'horizons divers qui peuvent avoir des liens directs ou indirects avec l'agriculture de leur territoire (élus, autres usagers de l'espace, consommateurs),
- des rencontres d'acteurs professionnels, financiers et sociaux du monde agricole,
- une prise de connaissance des différents documents concernant notamment:
 - le contrat de formation,
 - le PDE,
 - la déclaration PAC et autres démarches administratives:
 - les documents permettant d'identifier les risques professionnels et d'anticiper les accidents du travail et les maladies professionnelles.

4. Posture des intervenants :

Le stage collectif obligatoire préparatoire à l'installation doit être l'occasion de rassembler des porteurs de projets d'horizon très divers, qui s'inscriront, selon les cas, dans des démarches visant à obtenir les aides de l'État et/ou des collectivités territoriales .

Les intervenants devront être en capacité de faire des présentations synthétiques et permettant de faire le lien entre les différents acteurs du territoire et l'agriculture.

Certaines précautions doivent être prises quant au choix des intervenants et le contenu de leur intervention: Il revient à l'organisme de formation habilité pour conduire le stage de veiller au cadrage des interventions dans la limite des informations qui peuvent être utiles aux porteurs de projet pour leur installation. La pluralité des interventions et leur neutralité sont requises.

5. Modalités administratives d'agrément

L'ensemble des dossiers des organisme de formation qui répondront au présent appel à propositions sera présenté au Comité Départemental à l'Installation (CDI). Après examen, le CDI communiquera les coordonnées des structures candidates et les fondements de ses préconisations à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). La CDOA émettra un avis sur les candidature au préfet. Le préfet agréera les organismes de formation pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

6. Financement du stage collectif

Une convention est passée entre le Directeur Départementale des Territoires et les organismes de formation qui auront été retenus par le préfet. Au regard des crédits disponibles, le DDT précisera dans ces conventions le nombre maximum de stages que l'Etat pourra financer.

L'organisme de formation ne pourra sans accord préalable du DDT réaliser des stages supplémentaires qui auraient pour conséquence d'accroître la participation financière de l'Etat initialement prévue dans la convention. En cas de besoin, un avenant à la convention peut être opéré.

Le paiement du stage collectif réalisé par l'organisme de formation pourra faire l'objet d'acomptes et le versement du solde pourra intervenir au plus tard au 31 mars de l'année N+1 après établissement d'un certificat de service fait établi par le préfet.

Pour chaque session de stage collectif d'une durée maximale de 21 heures il sera versé à l'organisme de formation prestataire une indemnité calculée comme suit : Nombre de stagiaires éligibles X indemnité individuelle globale pour un stage. L'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 fixe en son article 4 le montant de cette l'indemnité à cent vingt euros (120 euros) pour chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

Dossier de demande d'habilitation pour la réalisation du stage collectif de 21 heures

Nom de l'organisme demandant l'habilitation :
Adresse:
••••••
Nom et qualité du responsable :
Tél :mail :
NO de surám ant de l'amagnique a man la DIDECCTE :
N° d'agrément de l'organisme par la DIRECCTE :
Date de cet agrément :

Date de réception du dossier à la DDT du LOIRET :

MOTIVATIONS ET EXPERIENCE DE LA STRUCTURE

Expliquer en quelques lignes les motivations de votre organisme à demander l'habilitation pour réaliser le stage collectif de 21 heures :

Quelle expérience votre organisme a-t-il dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture?
Et plus précisément sur l'installation des jeunes en agriculture (démarche pour l'installation, interlocuteurs privilégiés,)?
Pour les formations actuellement réalisées au sein de votre structure, quels sont les outils pédagogiques utilisés et mobilisables pour la réalisation des stages de 21 heures?

CONTENU DU STAGE COLLECTIF

Veuillez joindre en annexe le ou les modèles de contenu de stages collectif supports de votre demande d'habilitation. Il vous est rappelé qu'une session ne peut excéder 21 heures.

Par modèle vous vous attacherez en vous appuyant sur l'exemple du tableau ci-après à préciser :

- les grands thèmes d'intervention
- pour chaque thème, détaillez : la durée, les objectifs, le contenu et les intervenants internes ou externes à votre structure

Thèmes principaux	Durée	Objectifs	Contenu	Intervenants
THEME 1				
THEME 2				

Rappel: Les intitulés et le nombre de colonnes ne sont pas fixes. Ce tableau est inscrit en exemple.

Combien de sessions de stage êtes vous en mesure de tenir par an (Indiquer le nombre et la ou les périodes approximatives) ?

Combien de stagiaires êtes vous en mesure d'accueillir par session de stage? Et dans quelles conditions (moyens humains, techniques mis à disposition) ?

Lieu (x) prévu (s) pour accueillir la formation des stagiaires et moyens d'accès (bus, parking, accès handicapés, etc) ?

Préciser les conditions de restaurations proposés aux stagiares (lieux, tarifs, etc)?

LES PARTENARIATS

Veuillez identifier les partenaires que vous solliciterez pour intervenir au cours des stages de 21 heures (personnes physiques ou morales) :

Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Responsable (Nom, prénom, signature et cachet de l'organisme)			
:			
Tél:	mail :		
Plus value, compétences complémentaires apportées par ce partenaire :			
l .			

Ajouter autant de tableaux que nécessaire

COMPLEMENTS D'INFORMATION

L'organisme demandant l'habilitation peut fournir tout complément d'information qu'il juge utile de verser à son dossier.
Liste des documents fournis :
Fait à,
1 u.c u
(Nom et prénom du responsable et cachet de l'organisme)